

Ne pas envoyer à la préfecture



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2014**

N° 2014-09-19-17

**INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA VILLE DE FAGNIÈRES**

Le 19 septembre 2014 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

**Date de convocation** : 12 septembre 2014

**Date d'affichage de la convocation** : 12 septembre 2014

**PRÉSIDENCE** : M. BIAUX, Maire

**PRÉSENTS** :

Mme DETERM – M. FENAT – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – Mme MARTIN – M. PEROT – Mme LE GUERN – M. CALLIOT – M. CHOUARD – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – Mme DORTA BERMEJO – M. GALLOIS – M. KESTLER – Mme HAMEREL – M. VANET – M. BESSON – Mme ANTUNES.

**EXCUSÉS** :

Mme LE LAY	donne pouvoir à	M. PEROT
Mme MILLOT	donne pouvoir à	Mme THILLY
M. MOUROUGANE	donne pouvoir à	Mme DETERM
Mme PERNET	donne pouvoir à	M. BESSON

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 23

**Procurations** : 4

**Votants** : 27

**Secrétaire de séance** : M. CHOUARD

**17/ INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA VILLE DE FAGNIÈRES**

Après 6 ans de mise en œuvre du PLU approuvé le 29 février 2008, l'évolution du contexte législatif, mais aussi communal et intercommunal, à travers notamment les ateliers nationaux des territoires économiques (2011-2012) conduit la commune à devoir prendre en compte ces nouveautés et préconisations dans son document d'urbanisme.

En effet, depuis l'entrée en vigueur du PLU, le cadre législatif a été rénové et impacte profondément les documents d'urbanisme locaux tant sur la forme que sur leur contenu :

- La loi du 12 juillet 2010 portant "engagement national pour l'environnement" (dite Grenelle 2) et celle du 24 mars 2014 pour "l'accès au logement et un urbanisme rénové" (ALUR) ont mis en avant l'échelle intercommunale pour l'élaboration des PLU mais également modifié considérablement le contenu de ces derniers.
- Ainsi, s'agissant de la loi ALUR, la densification du tissu urbain doit être placée au cœur du parti d'aménagement et se traduit, comme pour les SCoT, par une analyse de la capacité de densification et la fixation (dans le PADD) d'un objectif chiffré de modération de la consommation d'espace.

Les dispositions de la loi Grenelle 2 devant être intégrées au plus tard le 1er janvier 2017, l'impact sur le PLU de Fagnières, dans le cadre d'une procédure de révision, peut être synthétisé de la manière suivante :

**Rapport de présentation**

- L'ensemble de la partie socio-économique est à mettre à jour : nouveaux territoires et documents supra communaux, statistiques en matière de démographie, d'économie et de logement, prise en compte du PLH, actualisation des parties transports et équipements...
- Une analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers sur les dix dernières années est à prévoir sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées durant cette période.
- Un recensement des capacités de stationnements ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces espaces également.
- Une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis est à réaliser.
- Les parties transports, énergie, trame verte et bleue, biodiversité sont à renforcer ou à concevoir en totalité.

## **Projet d'aménagement et de développement durables**

- En tant qu'expression du projet "politique" de la Ville de Fagnières, le PADD doit faire l'objet d'une rédaction renouvelée même si certains points sont toujours d'actualité.
- Les priorités des élus sont à déterminer et certaines orientations nécessitent d'être affirmées (en matière de foncier, d'activités économiques...).
- Sur la base de l'analyse des capacités de densification, une réflexion spécifique doit être menée en matière de réduction des extensions urbaines, notamment en ce qui concerne l'habitat.
- Il est à noter que de nouveaux thèmes devront être abordés ou renforcés (tourisme, commerce...) et que le document s'accompagne d'une cartographie de synthèse.

## **Orientations d'aménagement et de programmation**

- Les orientations d'aménagement doivent être mises à jour ou transformées, en sachant qu'une réflexion spécifique doit être menée sur le secteur "centre-ouest" en relation avec le SCoT en cours d'élaboration.
- De nouvelles orientations d'aménagement sont vraisemblablement nécessaires et leur volet programmatif, qui n'existait pas avant la loi Grenelle 2, pourra éventuellement être développé.

## **Règlement**

- Le règlement littéral du PLU est à reprendre entièrement du fait de sa nouvelle architecture s'organisant autour de 4 thématiques (article L.123-1-5 CU) et d'intégrer de nouvelles problématiques (continuités écologiques, biodiversité, stationnement...).
- Le règlement graphique évoluera en fonctions des choix qui seront fait, notamment en ce qui concerne les extensions urbaines.

## **Autres**

- Des actions de communication et de concertation devront être mises en place (bulletin municipal, site internet de la Ville, réunions publiques...).
- Le projet de PLU devra vraisemblablement être soumis à l'avis de la CDCEA, ce qui supposera de constituer au préalable un dossier spécifique.
- Le projet de PLU est également susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale et d'être soumis à ce titre à l'avis de la DREAL.

L'évaluation du PLU au regard de ces nouvelles obligations législatives est l'occasion pour la commune de dresser le bilan de la mise en œuvre de son document d'urbanisme. Il s'agit à la fois d'évaluer les objectifs initiaux et de prendre en compte les préoccupations actuelles des élus et l'évolution du territoire communal.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

**LE MAIRE,**

**Alain BIAUX**